



## Formation avant embauche non payée

Par **beabeebeabee**, le **23/01/2015** à **00:41**

Bonjour

Je viens d'être embauchée en France par une compagnie américaine qui va me payer via du portage salarial.

Mon contrat démarrera en juin.

En attendant , j'ai déjà passé plus de 15 jours en formation. Nos frais ont été paye mais nous ne recevons aucune rémunération.

Est-ce normal?

Je dois refaire 15 jours de formation et je suis inquiète car sans revenus c'est difficile.

Que puis je faire sachant qu'un participant s'est plaint. Et il a été remercié. C'était Facile, il n'avait pas de contrat.

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement

Beatrice

Par **P.M.**, le **23/01/2015** à **09:02**

Bonjour,

Vous devez être payée dès le premier jour d'embauche, formation ou pas...

Sans contrat de travail écrit, vous êtes en CDI sans période d'essai...

Par **Bea75**, le **04/02/2015** à **09:46**

Merci pour votre réponse.

Ce qui m'inquiète c'est que la société est américaine, qu'elle a décidé de passer via du portage salarial, et que pour le moment ils virent toute personne qui réclame que la formation (de 18 jours!), soit payée...

Que faire dans ce cas?

Par **P.M.**, le **04/02/2015** à **10:40**

Bonjour,

Il n'y a pas de solution miracle pour "ménager la chèvre et le chou", soit vous faites valoir vos droits, soit vous subissez le diktat de l'employeur sachant que si vous étiez licencié, celui-ci pourrait être sans cause réelle et sérieuse...

Par **beabeebeabee**, le **04/02/2015** à **10:47**

Oui bien sur c'est clair. Dans ce cas il me semble que le portage aide à la fraude....

Par **beabeebeabee**, le **04/02/2015** à **10:47**

Oui bien sur c'est clair. Dans ce cas il me semble que le portage aide à la fraude....

Par **beabeebeabee**, le **04/02/2015** à **10:48**

Oui bien sur c'est clair. Dans ce cas il me semble que le portage aide à la fraude....

Par **P.M.**, le **04/02/2015** à **11:00**

Je ne vois pas en quoi cela aide à la fraude soit vous êtes déjà en contrat avec l'entreprise de portage salarial soit vous n'avez pas de contrat écrit et vous êtes en CDI sdans période d'essai...

Il semble bien que d'autres ne se sont pas laissés faire s'ils ont été "virés"...